Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260127-2026_01_010-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JANVIER 2026

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 29/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	20/01/2026
Date d'affichage de la convocation	20/01/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers votants	17

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Olivier Guérinel ; Tiphaine Sourdin ; Régis Roussel ; Anne-Sophie Rondin

Etait absent : Serge Vannier

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M.Régis Roussel à M.Jean-Claude Noël
De Mme Anne-Sophie Rondin à Mme Roselyne Médard
De M.Olivier Guérinel à M.Ludovic Martin

M.Jean-Claude Noël est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/01-010 : Objet : ZA des Estuaires- Cession des parcelles YN67 et YN70

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Par délibération n°2020/02-20 du 28/02/2020, le Conseil municipal avait décidé de céder les parcelles cadastrées section YN 67 (1000 m²) et YN70 (762 m²) de la ZA des Estuaires à la société EUROLOC, déjà propriétaire du lot 7, au montant de 14 € /m².
Du fait de l'entreprise, la vente n'a pas encore eu lieu. La société EUROLOC souhaite désormais aller au bout du projet et sollicite une baisse du prix de vente, rappelant que les taux d'intérêt ont augmenté depuis la première délibération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260127-2026_01_010-DE

Vu la délibération n°2020/02-20 du 28/02/2020
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et entendu les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont six pouvoirs par :
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Refuse** de revoir le prix de vente des parcelles YN 67 et YN70 à la baisse.
- **Dit** que la délibération n°2020/02-20 du 28/02/2020 demeure applicable.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 30/01/2026
- de la publication :
Le : 30/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE

Le Secrétaire de séance, M.Jean-Claude NOEL

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

Cécile PARLOT